

SEANCE DU VENDREDI 9 JUN 2023 A 19 H 00

Nombre de Conseillers en exercice	11
présents	
ou représentés	6
votants	6
Pour	6
Contre	0
Abstention	0

N°09062023-004

Date de la convocation  
30/05/2023

**OBJET**

**ACQUISITION DES  
PARCELLES  
CADASTREES SECTION  
ZE N°36 ET N°186**

**PORTAGE FONCIER  
PAR L'EPF SMAF  
AUVERGNE**



**Françoise BERNARD.**

Signature et cachet

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 19 Heures, en Mairie de VASSEL, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme BERNARD Françoise, Maire de VASSEL.

**Présents** : Mmes BERNARD Françoise, BLANCHONNET Christelle, M. ANDRODIAS Jérôme, DUZELIER Cédric, ESCARPA Ludovic, PLASSE Yves

**Absents (excusés)** : Mmes LAFERRERE Céline, MONIER Isabelle RIVIERE Céline, ROUX Olivia, M. JAFFEUX Nicolas

**Secrétaire de séance** M. ANDRODIAS Jérôme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaliser sur la commune de VASSEL une aire de jeux.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF-Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées section ZE n°36 et 186.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de VASSEL ou toute personne publique désignée par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF-Smaf Auvergne.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023 A 19 H 00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De confier le portage foncier des parcelles cadastrées section ZE n°36 et 186 à l'EPF Smaf Auvergne ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de portage, la convention de gardiennage et tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme.

Fait à VASSEL, le 23 juin 2023.

Le Maire,

Françoise BERNARD



Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 063-216304451-20230609-09062023004-DE